

2014-05-114

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT N° 552-2

**REGLEMENT N° 552-2 ABROGEANT LE REGLEMENT N° 552-1 MODIFIANT LE REGLEMENT N° 552
CONSTITUANT UN FONDS LOCAL RESERVE A LA REFECTION ET A L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES
PUBLIQUES (CARRIERES ET SABLIERES)**

CONSIDERANT QUE le conseil municipal désire modifier les fréquences des déclarations des exploitants d'une carrière ou d'une sablière afin d'en assurer un meilleur suivi;

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du 3 février 2014 par le conseiller MAXIME PROULX;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par le conseiller SIMON LAUZIERE

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – FREQUENCE DES DECLARATIONS DES EXPLOITANTS D'UNE CARRIERE OU D'UNE
SABLIERE**

L'article 2 du règlement N° 552-1 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«La déclaration est mensuelle et doit être transmise à la Municipalité au plus tard le vingtième (20^e) jour du mois suivant la période couverte par cette déclaration.»

Soit le même texte qu'il apparaît au dernier paragraphe de l'article 8 du règlement N° 552.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 5 mai 2014.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

3 février 2014
5 mai 2014
8 mai 2014